

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB21\_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

## NOMENCLATURE – 7.6.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal (taxe professionnelle) et de charges transférées entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)

L'attribution de compensation doit être notifiée aux communes par leur EPCI avant le 15 février.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a adopté en date du 10 novembre 2021 les modalités de répartition des attributions de compensation des communes afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la « révision libre » de l'Attribution de Compensation (AC).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants des attributions de compensation, votés par la CALL pour 2023, qui seront versés par douzièmes afin de ne pas obérer la trésorerie des communes, figurent dans le tableau ci-dessous :

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

€ - Prévisionnel	Attributions de compensation positive 2021	Attributions de compensation négative 2021	Correction DSC prévisionnelle 2023	Attributions de compensation positive 2023 - prévisionnelle	Attributions de compensation négative 2023 - prévisionnelle
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE		-24 391,00	13 317,34		-37 708,34
ACHEVILLE		-55 360,00	0,00		-55 360,00
AIX-NOULETTE	340 759,00		27 954,30	312 804,70	
ANGRES	142 231,00		33 666,18	108 564,82	
ANNAY	236 807,00		37 466,54	199 340,46	
AVION	1 178 324,00		183 327,48	994 996,52	
BENIFONTAINE		-43 012,00	0,00		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	723 888,00		78 881,50	645 006,50	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	265 942,00		15 200,41	250 741,59	
BULLY-LES-MINES	541 959,00		116 229,78	425 729,22	
CARENCY		-26 391,00	3 789,24		-30 180,24
ELEU-DIT-LEAUWETTE	205 018,00		18 437,70	186 580,30	
ESTEVELLES	4 543,00		20 707,39		-16 164,39
FOUQUIERES-LES-LENS	724 691,00		61 887,03	662 803,97	
GIVENCHY-EN-GOHELLE		-44 676,00	14 042,28		-58 718,28
GOUY-SERVINS		-12 450,00	1 021,40		-13 471,40
GRENAY	725 943,00		69 886,28	656 056,72	
HARNES	5 877 676,00		0,00	5 877 676,00	
HULLUCH	205 942,00		0,00	205 942,00	
LENS	9 295 228,00		118 302,61	9 174 925,39	
LIEVIN	4 859 461,00		233 511,23	4 625 949,77	
LOISON-SOUS-LENS	982 307,00		26 625,52	955 681,48	
LOOS-EN-GOHELLE	380 148,00		0,00	380 148,00	
MAZINGARBE	1 637 040,00		73 387,45	1 563 652,55	
MERICOURT	361 649,00		108 934,34	252 714,66	
MEURCHIN		-62 985,00	0,00		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	1 634 182,00		43 893,18	1 590 288,82	
PONT-A-VENDIN	67 542,00		0,00	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	239 314,00		51 969,76	187 344,24	
SALLAUMINES	1 199 635,00		82 644,55	1 116 990,45	
SERVINS		-9 576,00	6 299,71		-15 875,71
SOUCHEZ	36 193,00		17 661,72	18 531,28	
VENDIN-LE-VIEIL	1 146 487,00		0,00	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS		-16 349,00	3 324,67		-19 673,67
VIMY	286 616,00		20 521,55	266 094,45	
WINGLES	1 306 635,00		0,00	1 306 635,00	
<b>Total</b>	<b>34 604 160,00</b>	<b>-295 190,00</b>	<b>1 482 891,13</b>	<b>33 179 227,90</b>	<b>-353 149,03</b>

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération C020223\_D20 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 02 février 2023 fixant librement les montants des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2023, soit 9 174 925.39€ en fonctionnement ;

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023**

=====

**SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.